

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.114

L'An deux Mille Sept, le 30 août à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 août 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 août 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DAVID-COURTIN, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. BUJARD représenté par M. HUGENDOBLER
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Mme TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS -EXCUSES : Mme ISENDICK, Mme LABEYRIE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Madame DURAND a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **TARIFICATION DE LA CRECHE HALTE GARDERIE MUNICIPALE
« LES MOUSSAILLONS DE LA VILLE DE ROYAN »**

VOTE : UNANIMITE

Les tarifs des crèches municipales sont basés sur un taux d'effort des familles défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La participation financière des familles est calculée à l'heure en pourcentage des ressources mensuelles, selon le mode de calcul suivant :

Famille	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Le taux d'effort s'applique dans la limite d'un plancher et d'un plafond définis par la C.A.F. et les ressources prises en compte sont celles retenues en matière de prestations familiales ou à défaut d'imposition, hors prestations familiales et avant abattement.

En cas d'absence de ressources, le forfait plancher est retenu. Il correspond au Revenu Minimum d'Insertion annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

La C.A.F. a communiqué à la Ville de ROYAN les montants des forfaits plancher et plafond des ressources à retenir pour le calcul des participations familiales, qui sont respectivement portés au 1^{er} Juillet 2007 à 6 660 €par an (soit 555 €par mois) et 52 608 €par an (soit 4 384 €par mois).

Les forfaits plancher et plafond des ressources sont applicables du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé du Rapporteur
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les nouveaux montants des forfaits plancher et plafond des crèches municipales en tenant compte des seuils indiqués par la C.A.F.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 août 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT